



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

**1399<sup>e</sup>** SÉANCE : 19 MARS 1968

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1399) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :	
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 19 mars 1968, à 16 heures.

*Président* : M. Ousmane Socé DIOP (Sénégal).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1399)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :  
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :**

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité, par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)

1. Le **PRESIDENT** : Les représentants de la Jamaïque et de la Zambie ont demandé à être invités pour participer,

sans droit de vote, au débat du Conseil de sécurité sur la question dont le Conseil est saisi; ces demandes de participation font l'objet des documents S/8455 en date du 12 mars et S/8469 en date du 18 mars 1968. Conformément à la pratique habituelle du Conseil, je me propose, si je n'entends aucune objection, d'inviter les représentants de la Jamaïque et de la Zambie à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. L. M. Barnett (Jamaïque) et M. J. B. Mwemba (Zambie) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au premier orateur inscrit : le représentant de l'Algérie.

3. **M. BOUATTOURA (Algérie)** : Prenant la parole pour la première fois depuis que le Conseil de sécurité s'est honoré de la participation de l'éminent représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ma délégation a l'agréable devoir de formuler, avec toute la satisfaction qu'elle ressent, les souhaits les plus chaleureux de bienvenue à l'ambassadeur Malik.

4. Par égard pour ceux qui ont célébré cette venue, on me permettra d'observer que, si la guerre froide n'a apporté "ni gloire ni honneur", la coexistence, telle qu'elle est entendue par ceux qui ont exprimé leur accord avec l'ambassadeur Malik, n'implique, elle non plus, ni gloire ni honneur.

5. Il suffira, pour prévenir tout doute, de prêter quelque attention aux guerres froides et chaudes que poursuivent contre les mouvements de libération du tiers monde ceux, qui justement, n'ont pu ou n'ont su se libérer de réflexes acquis pendant la guerre froide en menant des batailles d'arrière-garde qui, bien qu'elles prennent l'apparence d'offensives, n'en constituent pas moins des retraites.

6. Sur ce théâtre qui est le nôtre — et ce n'est sans doute plus le théâtre de marionnettes d'antan — on semble vouer un culte tout à la fois aux personnages de Shakespeare et à ceux des tragiques grecs. On s'en sera douté, les héros des drames shakespeariens ne sont pas nécessairement ceux des tragédies grecques. Si l'on devait continuer à emprunter aux tréteaux une analogie qui semble avoir fait fortune, on souhaiterait que les feux de la rampe fussent braqués sur le mouvement et non point sur l'immobilisme.

7. Si un long combat de près d'un demi-siècle a permis aux socialistes d'Europe de réaliser une coexistence à laquelle nous sommes tous attachés, comment s'étonner que le tiers monde poursuive avec ardeur l'oeuvre qui consiste à choisir,

édifier et consolider les structures de tous ordres qu'il jugera appropriées ? Car certains, en Occident, croient pouvoir justifier leur refus du changement en pensant trouver le confort dans des situations établies.

8. Ces quelques observations avaient pour but d'offrir à notre nouveau collègue une image moins unilatérale du Conseil. Cette réalité est d'ailleurs suffisamment multiple et complexe pour offrir à chacun la possibilité de faire oeuvre utile; cette oeuvre, quand elle peut être commune, doit venir à bout des frustrations et des échecs.

9. C'est à la demande des pays africains que le Conseil de sécurité se réunit d'urgence aujourd'hui pour examiner le grave problème que constitue pour la paix et la sécurité la détérioration continue de la situation en Rhodésie.

10. L'émotion légitime qui a saisi l'opinion mondiale dans son ensemble et la colère soulevée chez tous les peuples africains par l'assassinat perpétré par le régime raciste de Salisbury ont brusquement rappelé le sort tragique du peuple du Zimbabwe. Par cet acte prémédité, exécuté en dépit de nombreuses interventions, Ian Smith a voulu, deux années et demie après la déclaration unilatérale d'indépendance, démontrer spectaculairement que son régime entendait se soustraire à tous liens, en fait symboliques, avec le Royaume-Uni.

11. Ce défi lancé en premier lieu à la Puissance administrante puis à la communauté internationale par Salisbury n'est-il pas la première manifestation d'une assurance certaine prise par un régime qui, face aux hésitations perpétuelles de la Puissance administrante et à l'inefficacité des sanctions prises par l'Organisation des Nations Unies à son encontre, s'estime en mesure de s'installer et de se consolider au détriment du peuple du Zimbabwe ?

12. Cet échec de la politique des sanctions préconisées par le Royaume-Uni résulte notamment d'une situation internationale qui continue à vouloir isoler les problèmes de l'Afrique australe les uns par rapport aux autres et à vouloir ignorer les liens étroits qui rattachent les problèmes politiques communs auxquels les différentes parties de cette région doivent faire face.

13. Cette idée déjà avancée à plusieurs reprises n'a, de toute évidence, pas suffisamment retenu l'attention des Membres de l'Organisation, et il est à craindre que, tôt ou tard, la gravité des situations que l'on peut entrevoir ne nous oblige à affronter cette dure réalité. Nous en voyons déjà un signe précurseur dans le fait que le Conseil a consacré la majeure partie de ses travaux, ces dernières semaines, au problème du Sud-Ouest africain, qu'il affronte aujourd'hui le problème de la Rhodésie et il ne fait aucun doute que nous aurons, à plus ou moins long terme, à nous préoccuper également de l'Afrique du Sud elle-même.

14. Sur ce problème de sanctions, nous voudrions remercier le Secrétaire général pour tous les efforts qu'il a déployés afin d'être en mesure de fournir à l'Organisation un rapport détaillé sur les échanges commerciaux de la Rhodésie, ce qui nous amène à regretter aujourd'hui que, bien que de nombreux pays aient manifesté leur volonté évidente d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité,

certains pays continuent d'entretenir de fructueuses relations avec ce territoire.

15. Il va de soi que je fais surtout allusion ici aux régimes non africains voisins de la Rhodésie qui naturellement ont un commerce bilatéral tout spécialement florissant. C'est, en effet, là l'une des conséquences les plus directes d'une prétendue politique de boycottage économique, d'ailleurs très fragmentaire, qui permet aux pays intéressés non seulement de développer considérablement leurs échanges commerciaux propres, mais encore de se prêter à un commerce triangulaire et clandestin dont l'histoire fournit maints exemples.

16. Il paraît donc assez vain aujourd'hui de rappeler que l'une des conditions absolument nécessaires d'une politique de sanctions consiste, avant tout, à isoler économiquement la Rhodésie de ses voisins immédiats, politique que le Royaume-Uni serait parfaitement en mesure de mener à bien sans qu'il soit nécessaire d'ajouter que le Conseil n'hésiterait pas à le suivre dans cette voie.

17. On sait cependant que le Royaume-Uni manifeste une sorte d'inhibition certaine envers toute politique qui impliquerait une confrontation avec la minorité colonialiste. C'est ce qui explique sans doute qu'en 1963 le Royaume-Uni avait saisi le Conseil de sécurité de la question rhodésienne pour réclamer l'application de sanctions sélectives. Cette initiative offrait déjà à la Puissance administrante la possibilité de diluer ses responsabilités.

18. L'attitude britannique a, par la suite, été faite de freinage intéressé et d'obstination retardatrice dans la recherche d'une solution de nature à rétablir le processus démocratique en Rhodésie et à permettre au peuple du Zimbabwe de choisir librement son destin conformément à sa volonté et à ses aspirations légitimes. Cette contradiction entre les attitudes initiale et actuelle du Royaume-Uni a conduit le Conseil à une paralysie, l'empêchant de prendre des mesures efficaces nécessaires au rétablissement des conditions préalables à l'application du principe d'autodétermination.

19. En envisageant le recours à des sanctions sélectives que la majorité des Etats africains avaient alors dénoncées comme inopérantes, le Royaume-Uni avait voulu laisser croire à la mise en oeuvre d'une politique par étapes qui aurait nécessairement abouti à des mesures extrêmes prévues par la Charte, c'est-à-dire, en dernier ressort, l'usage de la force armée. Or, dans ce domaine précis, l'échec des sanctions envisagées par le Conseil est devenu trop évident pour nécessiter une démonstration quelconque. L'attitude du Royaume-Uni donne indirectement, mais de toutes les façons, des assurances au régime de Ian Smith, qui consolide en toute quiétude ses assises avec des moyens et des méthodes dont l'écho lointain nous parvient chaque jour.

20. Nous avons l'intime conviction que le Conseil, tirant en cela les enseignements du passé, manifesterà sa volonté et sa détermination de voir la Puissance administrante et la communauté internationale agir avec rigueur pour éviter à la Rhodésie les avatars de la décolonisation en Palestine et, ce faisant, sauvegarder l'Afrique australe des convulsions

permanentes que connaît le Moyen-Orient. Ici comme là, assurer des intérêts à court terme, en tolérant que des communautés étrangères assument les attributs de la souveraineté aux dépens des nationaux, aboutit tôt ou tard à un processus de violence dont on ne peut imputer la responsabilité qu'à ceux qui ont permis, introduit et consolidé le pouvoir de ces groupements sociaux qui, parce qu'étrangers, sont des usurpateurs.

21. Les développements récents de la situation en Rhodésie du Sud n'ont fait que confirmer, une fois de plus, que c'est le Royaume-Uni, au premier chef, qui porte l'entière responsabilité des événements actuels. Puissance coloniale, il revenait à ce pays, conformément à la Charte, de créer les conditions devant permettre au peuple rhodésien d'acquiescer son indépendance. Le Royaume-Uni a tenté maintes fois, malgré notre réticence légitime et sans qu'aucune perspective réelle vienne appuyer sa thèse, de nous convaincre que des mesures préliminaires seraient à même de briser les velléités de Salisbury.

22. Loin d'entreprendre l'action vigoureuse nécessitée par une situation qui n'était que trop claire, on a préféré se complaire dans un prétendu dialogue avec une minorité européenne qu'on n'hésitait pas simultanément à qualifier de rebelle. Aujourd'hui le prétendu dialogue est, semble-t-il, rompu et nous attendons avec intérêt de savoir si les conséquences logiques qui découlent des récents événements seront tirées, à savoir que le seul, le véritable et fructueux dialogue qui soit conforme tant aux dispositions de la Charte qu'aux intérêts véritables des parties en cause ne peut s'établir qu'entre les dirigeants nationaux, représentants authentiques du peuple zimbabwe et la puissance coloniale. Nul doute qu'une telle politique, si elle venait à être entreprise, trouverait auprès des membres du Conseil de sécurité tout l'appui qu'on peut en attendre et susciterait dans l'ensemble de la communauté internationale une adhésion sans réserve.

23. Nul n'ignore, en effet, que l'attitude de provocation permanente de Ian Smith n'est fondée essentiellement que sur la conviction, partagée de tous, qu'en aucun cas la force ne sera effectivement utilisée pour le rétablissement du droit. Cette conviction, le Royaume-Uni a tout fait pour l'inculquer aux dirigeants actuels de la Rhodésie et, si l'on peut qualifier cette position britannique de franche, elle n'en constitue pas moins une grave maladresse politique, dans l'hypothèse où elle aurait été entreprise de bonne foi.

24. S'imaginer que le régime de Ian Smith se contenterait de la réalité du pouvoir politique sans en exiger ultérieurement les attributs extérieurs relevait encore d'une singulière naïveté, ainsi que le prouve l'odieux crime perpétré il y a quelques jours. Cet acte revêt, à nos yeux, une double signification : sur le plan intérieur, porter un coup au mouvement de libération nationale; sur le plan extérieur, rompre l'un des derniers liens qui attachent encore ce régime au Royaume-Uni, afin de parachever la proclamation unilatérale d'indépendance.

25. Dans le premier cas, la réponse ne s'est pas fait attendre; les combats, les arrestations, les liquidations physiques témoignent du peu de portée que les assassinats de Salisbury ont eu sur le mouvement de libération

nationale; dans le second cas, il appartiendra au Conseil de déterminer les mesures à prendre et les actions à entreprendre par le Royaume-Uni d'abord, la communauté internationale ensuite, car, si la situation actuelle engage au premier chef la responsabilité du Royaume-Uni, elle comporte également la nécessité, pour notre organisation, de mettre en oeuvre les mesures qui doivent permettre d'enrayer l'incendie qui menace.

26. Il est maintenant devenu nécessaire et urgent de repenser le problème des sanctions tel qu'il a été envisagé par la résolution 232 (1966). Pour que des sanctions économiques soient assurées d'une totale efficacité, il apparaît désormais nécessaire que soit assurée l'étanchéité des frontières de la Rhodésie du Sud. A cet effet, l'Afrique du Sud, d'une part, et le Portugal, d'autre part, devront être tenus de se conformer à la mise en oeuvre des sanctions qui seront adoptées. Toute autre attitude devra être considérée comme une violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, et notamment de son article 25.

27. Néanmoins, le seul et véritable problème auquel nous devons faire face ici est de savoir si, oui ou non, le Royaume-Uni, bénéficiant de l'appui international et fort d'une responsabilité légale reconnue, se refusera encore longtemps à envisager l'élimination du régime minoritaire raciste de Salisbury, quels qu'en soient les moyens. S'il devait en être ainsi, alors les inquiétudes et le scepticisme manifestés jusqu'ici par les Etats africains quant aux intentions réelles de la Puissance administrante trouveraient toute leur justification.

28. Nous osons croire, encore aujourd'hui, que la communauté internationale et la prise de conscience des peuples africains ne permettront pas à certaines tragédies récentes de se répéter et qu'un soutien actif sera accordé au peuple zimbabwe, tant par les pays africains que par la communauté internationale dans la lutte inégale qui lui est imposée par le front commun de Smith et de ses alliés, le Portugal et l'Afrique du Sud.

29. Répétons-le encore, au combat difficile et courageux que mène le peuple zimbabwe pour le recouvrement de son indépendance nationale, la communauté des nations doit apporter son soutien et exercer conjointement avec le Royaume-Uni toute l'influence dont elle est capable, afin de concrétiser réellement les principes contenus dans la Charte.

30. Avant de conclure, ma délégation voudrait avancer un certain nombre de suggestions :

1) La résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, du 16 décembre 1966, ayant reconnu la légitimité de la lutte du peuple rhodésien, ayant reconnu également le caractère illégal des institutions installées à Salisbury, le Conseil devra exhorter le Royaume-Uni et la communauté des nations à traiter les responsables des assassinats de Salisbury comme des criminels internationaux.

2) Le Royaume-Uni ayant affirmé à plusieurs reprises que l'échec des sanctions était l'aboutissement d'un manque de coopération de la part de certains Etats, il serait opportun que la Puissance administrante puisse mettre à la

disposition du Conseil tous les éléments d'appréciation qui permettraient à ce dernier de prendre les mesures les plus appropriées; ce faisant, le Royaume-Uni jouira d'une coopération accrue et pourra noter que les obstacles qui empêchent, nous dit-on, sa politique de porter ses fruits seront de ce fait éliminés. Dans cette même optique, le Royaume-Uni pourrait envisager un certain nombre de missions d'observation — ceci aurait sans doute l'avantage, aux yeux de Londres, d'éviter un recours à la force —, missions d'observation qui permettraient d'établir avec précision l'ampleur et le caractère effectif de la mise en oeuvre des sanctions.

3) Ces sanctions doivent être totales.

4) Un dernier avertissement sérieux doit être adressé à l'Afrique du Sud et au Portugal.

5) Le Royaume-Uni devra prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à la publicité et au mouvement d'immigration vers la Rhodésie du Sud. Ceci constitue un impératif catégorique à nos yeux dans la mesure, on ne le répètera jamais assez, où l'on veut éviter à la Rhodésie et à l'Afrique australe le sort de la Palestine et du Moyen-Orient.

6) Demander à tous les Etats Membres de l'Organisation et des institutions spécialisées de rompre toutes relations de caractère consulaire et de ne reconnaître, en aucune manière, tous documents de voyage établis par les autorités de Salisbury.

7) Demander à ces mêmes Etats l'application de toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, y compris l'interruption des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et autres moyens de communication. Ceci devrait comprendre les moyens d'information tels que la presse, le film, les programmes de télévision et autres.

8) Pour prévenir toute pression ou attaque contre la Zambie — attaque qui trouverait son prétexte dans le fait que ce pays sert de sanctuaire au mouvement rhodésien —, en un mot pour prévenir le retour à une situation du type de celle que le Conseil a eu à examiner pendant de longs mois, le Conseil devrait envisager, avec la Zambie, et en pleine soumission à la souveraineté de ce pays, les mesures de défense les plus appropriées.

31. Pour conclure, vous me permettez, Monsieur le Président, d'adresser par votre intermédiaire au représentant de la Puissance administrante certaines questions qui ne sont pas inspirées par un souci d'inquisition mais qui, si elles devaient trouver une réponse, pourraient permettre au Conseil de délibérer non plus dans l'équivoque et la confusion, mais dans la clarté la plus simple.

32. Le 30 août 1967, un individu du nom de Lardner-Burke, qui se disait Ministre de la justice de Smith et qui, aujourd'hui, officie sur l'autel du meurtre à Salisbury, annonçait déjà l'assassinat du 6 mars 1968.

33. Quelles sont les mesures effectives — et non dilatoires — que la Puissance administrante a prises pour sauver ces combattants en danger de mort ?

34. Le Royaume-Uni souhaite-t-il qu'une action effective et efficace soit entreprise pour mettre les criminels de Salisbury hors d'état de nuire ? Si telle est la détermination volontaire du Royaume-Uni, comment peut-on concilier cet objectif avec l'attitude qui consiste à refuser toute confrontation avec Salisbury et Pretoria ?

35. Le Premier Ministre britannique a indiqué le 14 mars que, "dans les circonstances présentes, il ne peut être question de reprendre contact avec le régime Smith". Est-ce à dire que, tout en n'envisageant pas pour l'instant des négociations avec Smith, Londres n'exclut pas pour autant la poursuite de ces négociations à un moment qu'il jugera opportun ? Comment pourrait-on concilier une telle intention avec la nature illégale d'un régime et la responsabilité caractérisée pour assassinat de ce même régime ?

36. Le premier ministre Wilson déclarait le 11 novembre 1965 :

"... A mon avis, la solution du problème ne se trouve pas dans une intervention armée, à moins que, bien entendu", — et je souligne ces mots "bien entendu" — "l'intervention de nos troupes ne soit sollicitée pour faire rétablir l'ordre et pour prévenir la tragédie, la subversion, le meurtre, etc.<sup>1</sup>."

37. Force est de constater que la loi n'a pas été préservée, que l'ordre n'a pas été préservé, que l'action tragique n'a pas été empêchée, que la subversion s'est institutionnalisée, que le meurtre, qui viole la loi, qui met en cause l'ordre, légitimise la subversion, laquelle constitue l'action tragique par définition. Avant, pendant et après que ces assurances ont été données, les troupes britanniques n'ont pas été requises pour préserver la loi et l'ordre, empêcher l'action tragique, la subversion, le meurtre. Comment le Royaume-Uni peut-il concilier la responsabilité qu'il revendique — que nul d'ailleurs ne songe à lui contester — et les engagements pris par lui, d'une part, et le fait qu'il insiste sur son refus d'user de la force, d'autre part ? En termes clairs, le Royaume-Uni veut-il préserver la loi et l'ordre public, veut-il prévenir la subversion et le meurtre ou bien préfère-t-il s'interdire une intervention militaire ?

38. En fait, l'état de confusion qui semble régner autour de l'action politique de Londres nous oblige à ne pas sous-estimer l'hypothèse selon laquelle le Royaume-Uni pourrait éventuellement ne pas hésiter à intervenir en Rhodésie si l'épanouissement d'un mouvement de libération venait à créer une situation qui ne manquerait pas d'être interprétée comme une atteinte à la loi, à l'ordre, et devrait, de ce fait, être caractérisée comme étant l'action tragique, la subversion et le meurtre, qui appellent évidemment l'intervention militaire. Faute de rétablir la légalité, on aura au moins rétabli l'ordre — l'ordre colonial.

39. Ces questions ne doivent en aucune manière constituer une atteinte à l'intégrité ou une mise en cause de la bonne foi de ceux qui représentent ici la Puissance administrante, celle-ci ayant accepté d'être comptable sinon devant l'Organisation, du moins devant le Conseil de sécurité. Nous avons estimé de notre devoir de prier, avec toute la

<sup>1</sup> Cité en anglais par l'orateur.

déférence qui s'impose, le Royaume-Uni d'éclairer le Conseil sur certaines des questions que nous tenons pour cruciales.

40. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je me bornerai aujourd'hui à une première déclaration. Je n'essaierai pas de répondre dès maintenant à un certain nombre de questions importantes, voire d'accusations, que le représentant de l'Algérie a si largement exposées. J'ai la ferme intention d'y revenir et, dès que l'occasion s'en présentera pour moi, je leur donnerai une réponse définitive. On aurait tort peut-être de faire un sort particulier à certaines de ces accusations, mais leur auteur a fait un certain nombre de déclarations qui appellent de ma part une réponse immédiate, même si elle doit être incomplète.

41. Le représentant de l'Algérie déclare qu'en décidant d'appliquer des sanctions sélectives nous avons cherché à minimiser nos responsabilités. Je ne peux accepter sa remarque pas plus que je ne peux le faire lorsqu'il dit que nous avons cherché à retarder la recherche d'une solution. Et lorsqu'il dit que nous avons donné des assurances au régime illégal — si j'ai bien saisi sa pensée — je ne peux pas davantage admettre qu'il a raison.

42. Je n'en dirai pas plus pour l'instant de la manière dont il a présenté la situation; c'est seulement lorsqu'il rappelle que toute la population de Rhodésie a le droit d'être consultée et de participer au gouvernement du pays que nos vœux se rejoignent. Telle n'a cessé d'être notre position, tel a toujours été le fondement de notre politique. Lorsqu'il déclare qu'il a pour objectif de mettre fin au régime illégal de Salisbury, là encore nos vœux se rejoignent. Cet objectif est aussi le nôtre, et il l'a toujours été. Je tiens cependant à faire observer aux membres du Conseil que, si nous consacrons nos débats d'aujourd'hui à la controverse qui nous divise, nous détournerons l'attention de l'opinion de notre premier et principal devoir, qui consiste à dire dans les termes les moins équivoques que nous condamnons à l'unanimité les exécutions illégales qui ont eu lieu en Rhodésie au début de ce mois et au cours desquelles cinq hommes ont été pendus. Je suis sûr que nous sommes tous d'accord sur ce point.

43. Nous devrions aller plus loin. J'espère fermement que le Conseil, parlant au nom de la justice et de la pitié, et incarnant l'autorité des Nations Unies, lancera un appel unanime et non équivoque pour exiger qu'il soit mis fin aux pendaisons illégales. Il doit le faire sans réserve et sans plus tarder. Tel est notre premier devoir, et je veux espérer que nous n'y manquerons pas.

44. Plus d'une centaine d'hommes attendent encore en Rhodésie l'heure de leur pendaison. Nombre d'entre eux ont connu pendant de longues années les affres de la cellule des condamnés à mort. Certains, nous dit-on aujourd'hui, ont appris qu'ils ne seraient pas exécutés. Mais nul ne saurait se contenter d'une telle situation; il faut que le Conseil, unanime et sans plus tarder, exige au nom de la communauté internationale, que la légalité ne soit plus bafouée.

45. Je ne chercherai pas à ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit sur les questions morales que soulèvent ces

pendaisons. Je respecte les sentiments profonds, passionnés même, qu'a exprimés le représentant de l'Algérie et je les partage. Il comprendra quelle amertume nous avons pu éprouver au cours de ces dernières semaines en constatant que, bien que mon pays demeure constitutionnellement responsable de la Rhodésie, il s'est heurté à un mur et n'a rien pu faire pour mettre un terme à des actes d'une illégalité à ce point manifeste et si grossièrement inhumains. Beaucoup d'entre nous ont peine à exprimer leurs sentiments. Les mots ne suffisent pas, et, en ce qui me concerne, j'estime que, sur ce genre de problème, il m'appartient de céder le pas aux Africains. Je leur demande cependant de croire qu'il existe, de par le monde, d'innombrables personnes qui, même si elles n'ont pas une connaissance particulière de la Rhodésie ou de l'Afrique, ont suivi le déroulement des événements avec dégoût et avec colère, et nombreux sont ceux pour qui ces actes inadmissibles sont lourds de conséquences pour l'avenir.

46. Une tempête de protestations s'est déjà élevée dans le monde entier. Elle tire sa force de la conviction qu'une grave injustice a été commise, des êtres humains ayant été détenus pendant de longues années dans des cellules de condamnés à mort, puis s'étant vu refuser le droit d'adresser un ultime appel à la juridiction la plus élevée. Ainsi que le Secrétaire au Commonwealth l'a déclaré devant la Chambre des communes, le déni du droit de recours à l'instance la plus haute, pour un accusé passible d'une peine capitale, est sans doute l'une des plus grossières violations du principe de la légalité que l'on puisse imaginer.

47. La tempête de protestations qui s'est élevée dans le monde doit aussi son intensité à un sentiment de profonde anxiété quant à l'avenir. Beaucoup d'entre nous, en effet, ont au fond d'eux-mêmes le sentiment de participer à ce que l'on peut considérer comme la tâche la plus noble de notre génération, qui est de permettre, en Afrique et partout dans le monde, à des hommes de races différentes de vivre dans le respect mutuel, assurés d'une sécurité fondée sur une égalité véritable.

48. Si nous admettons que notre premier devoir est de faire retentir, dans toute sa force, la condamnation de la communauté internationale et de demander qu'il soit mis fin à ces actes inhumains et illégaux, le Conseil voudra peut-être décider de rédiger et d'adopter sans plus tarder une résolution dans ce sens. Si tel est son désir, nous serons, quant à nous, disposés à participer à cette première mesure. Nous voyons des avantages à agir ainsi sans plus tarder et en complet accord.

49. La semaine dernière, nous avons adopté à l'unanimité la résolution 246 (1968) relative au procès de Pretoria, qui faisait suite à la résolution 245 (1968) que nous avons adoptée à l'unanimité le 25 janvier 1968. Ai-je besoin de rappeler au Conseil que nous avons tous coopéré pour exprimer ainsi, en plein accord, le sentiment de la communauté internationale? Je ne doute pas que, en dépit des rapports qui nous sont parvenus quant à la réaction du Gouvernement sud-africain, ces expressions d'angoisse et de condamnation et ces exigences de la communauté internationale étaient à la fois opportunes et utiles.

50. J'estime qu'il serait bon que nous agissions dans le même sens, avec le même sentiment d'urgence, avec la

même unanimité, pour nous faire les interprètes, dans le cas présent, de l'angoisse, de la condamnation et des exigences internationales.

51. On pourra nous rétorquer que l'opinion internationale s'est déjà exprimée clairement et dans toute sa force au sujet des pendaisons de Rhodésie. Je crois cependant pouvoir affirmer que c'est au Conseil qu'il appartient de confirmer et de dire plus nettement encore ce qui a déjà été si vivement ressenti et ouvertement déclaré, ici même et partout dans le monde.

52. Nous avons un premier devoir à remplir envers les prisonniers de Rhodésie, toujours sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. De plus, on nous dit que de nouvelles condamnations à mort ont récemment été infligées. N'hésitons donc pas et agissons sans plus tarder : notre premier devoir est clair.

53. Ce disant, je ne voudrais certes pas donner à entendre que nous devrions nous arrêter en chemin, ou nous en tenir là lorsque nous aurons ainsi rempli notre premier devoir. Selon moi, nous devrions, après l'avoir fait, examiner ensemble, et immédiatement, toute la question de savoir quelles autres mesures pourraient être prises à l'avenir pour rétablir la situation en Rhodésie, mettre fin à la rébellion et permettre à ce pays d'avancer dans la voie d'un gouvernement libre et démocratique qu'il est du désir de tous ici, j'en suis sûr, de voir établir là-bas.

54. Je n'ai pas l'intention de revenir, aujourd'hui, sur les événements du passé en Rhodésie, encore que je sois disposé à le faire si le Conseil le désire au cours de ce débat.

55. L'une des premières mesures prises par mon gouvernement a été de mettre en garde les autorités de Salisbury contre les conséquences que pourrait avoir une déclaration illégale d'indépendance. Par la suite, nous n'avons cessé de réitérer notre attachement aux principes sur lesquels nous estimions qu'un règlement équitable devait se fonder. On peut critiquer ces principes; on peut vouloir les améliorer. D'aucuns estimeront qu'à certains égards ils vont trop loin; d'autres pourront penser qu'ils ne vont pas assez loin. Mais je doute fort que de nombreuses voix s'élèvent ici pour soutenir que ces principes sont faux. Je suis convaincu que l'opinion internationale les tient pour une tentative réelle et équitable de trouver le véritable chemin du progrès. Ce sont les principes qui nous ont toujours et partout guidés dans le processus de la décolonisation. Nous continuons de penser qu'ils pourraient servir de cadre à un règlement de la situation de la Rhodésie et nous avons promis de ne pas revenir sur nos pas.

56. Nous avons décidé de parvenir à nos objectifs par des moyens pacifiques. Nous avons immédiatement demandé aux membres du Conseil de se joindre à nous et de nous appuyer dans cet effort. Nous avons nous-mêmes présenté des propositions au Conseil. Nous avons pris, en toute bonne foi, des mesures conformes aux décisions du Conseil. Nous l'avons fait au prix de sacrifices économiques, et ce malgré les difficultés économiques et financières auxquelles mon pays a récemment dû faire face. Aucun pays n'a fait plus que le mien pour traduire en actes les décisions du Conseil. En fait, nous sommes allés bien au-delà des

exigences contenues dans les résolutions du Conseil. Il nous aurait été possible — certains diront qu'il nous aurait été facile — d'abandonner les principes que nous avons proclamés et de nous épargner de nouveaux sacrifices économiques. Nous nous y sommes refusés.

57. Des retards, des erreurs, de faux calculs se sont produits. Nous nous réjouissons et nous nous félicitons vivement de ce qu'ont fait tous ceux qui se sont joints à nos efforts. D'autres, en revanche, n'ont pas cru devoir répondre à l'appel du Conseil. Comme nous l'a rappelé le représentant de l'Algérie, certains se sont soustraits à leurs obligations internationales, et d'autres ont refusé de s'y soumettre. Ici même et devant le Comité des sanctions du Commonwealth, nous n'avons cessé d'étudier ces divers facteurs. A présent, l'heure est venue d'examiner ensemble les mesures qui ont déjà été prises et celles que nous pouvons encore prendre.

58. Je recommande très vivement au Conseil que nous entreprenions dès maintenant un examen complet et minutieux des mesures déjà prises et des possibilités futures, et je me mets, à cet effet, à la disposition du Conseil pour toutes consultations urgentes. J'espère sincèrement que cette offre sera acceptée dans l'esprit de coopération sans réserve qui l'a inspirée.

59. Je ne songe nullement à oublier ou à nier les difficultés d'ordre pratique auxquelles nous devons honnêtement faire face, non plus que les limites très réelles de ce qui peut réellement être fait. Nous n'avons pas manqué d'en faire état. Mais j'espère vivement que, quelle que soit la vigueur de leurs opinions, et avant même qu'ils ne prennent une décision, les membres du Conseil se montreront prêts à poursuivre des consultations fondées sur les faits réels et sur les possibilités pratiques. J'espère que nous ne chercherons pas à nous soustraire à nos responsabilités en énonçant d'éloquents généralités ou en formulant des exigences chimériques. J'ai confiance que le Conseil ne se laissera pas détourner sans réfléchir de la voie que nos votes précédents nous ont tracée.

60. J'espère que nous ne nous laisserons pas aller au défaitisme et que nous ne renoncerons pas à poursuivre une action pratique et efficace, même si elle doit être pour sa plus grande partie d'un caractère limité et peu spectaculaire, pour nous abandonner à la simple invective et aux querelles.

61. Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil notre obligation primordiale. C'est une obligation envers la population de Rhodésie tout entière et en particulier envers ces Africains, au nombre de plus de 4 millions, auxquels sont refusés la liberté d'expression et l'espoir de pouvoir pleinement participer au gouvernement de leur propre pays.

62. Certains prétendent que la force est l'unique recours, que la tentative de recourir à des moyens pacifiques était mal inspirée dès le départ, ou que, même s'il n'en était pas ainsi, les méthodes que nous avons employées en invoquant l'autorité du Conseil ne se justifient plus, qu'aucune mesure nouvelle, aucune pression nouvelle, aucun moyen de fortune, aucun artifice destiné à éluder les faux-fuyants ne mérite plus d'être retenu. Je suis, quant à moi, convaincu qu'il n'en est pas ainsi et qu'il reste encore des mesures efficaces à prendre.

63. J'irai plus loin. Je dirai que, malgré les difficultés et les limitations auxquelles je ne suis que trop sensible, nous avons le devoir de ne pas conclure et déclarer que les sanctions n'ont pas atteint leur but, de ne pas proclamer que l'une des armes principales des instances internationales s'est révélée sans effet. Nous avons le devoir d'étudier et d'examiner toutes les méthodes utilisables et efficaces qui puissent compléter et consolider les mesures que nous avons déjà prises. L'heure n'est pas à l'abandon; il importe au contraire de persévérer. Telle est la décision que le Conseil doit faire connaître à Salisbury. Il nous faut convaincre tout le monde, et en particulier le régime illégal installé en Rhodésie, que nous avons l'intention d'aller de l'avant. Il nous faut convaincre les hommes de là-bas que ce régime ne pourra, en définitive, se soustraire à la situation créée par ses actes illégaux, si ce n'est par le retour à la légalité, au progrès démocratique et au gouvernement libre, abandonnés avec tant de légèreté le 11 novembre 1965.

64. Nous devons, tous ensemble, parvenir à des jugements difficiles et prendre des décisions peu commodes. Sur certains aspects essentiels du problème, nous serons sans doute en désaccord. Le contraire serait surprenant. Pour ma part, je suis convaincu qu'il nous faut maintenant accepter les limites qui restreignent notre liberté de choix, quelque amertume que nous devions en ressentir, et continuer d'avancer avec fermeté et détermination dans la voie que nous avons choisie.

65. L'heure n'est ni aux gestes, ni aux déclarations générales, ni aux accusations, mais à la fermeté de propos. Nous ne devons laisser aucun doute sur le fait que, si nous ne pouvons espérer gagner dès maintenant la partie, nous sommes résolus à ne pas abandonner et à ne pas renoncer à nos responsabilités à l'égard de ceux qui comptent sur nous.

66. C'est dans cet esprit que je recommande à nouveau que nous ouvrons dès maintenant entre nous des consultations détaillées et approfondies quant aux mesures qui peuvent être prises et qui s'imposent.

67. Après avoir écouté, cet après-midi, le représentant de l'Algérie, je crois pouvoir considérer — tout au moins, je l'espère — que ces consultations seront entreprises et poursuivies dans un esprit de coopération véritable qui nous rapprochera de nos objectifs communs.

68. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens tout d'abord à m'associer à ceux qui, parlant avant moi, ont souhaité chaleureusement la bienvenue à notre nouveau collègue le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik. M. Malik est une personnalité bien connue de la politique internationale depuis plus de 20 ans, et sa nomination aux Nations Unies enrichit maintenant notre organisation de sa vaste expérience et de sa grande connaissance des affaires internationales, jointes à une compétence diplomatique bien connue. De tout cela le Conseil et l'Organisation tout entière ne manqueront pas de tirer largement profit. Les délégations africaines se réjouissent tout particulièrement que le Gouvernement soviétique ait choisi pour le représenter aux Nations Unies, à un moment si important de l'histoire de l'Afrique, un homme d'Etat éminent qui a suivi de très près, au cours de ces dernières années, toutes les questions touchant à l'Afrique.

Nous sommes certains que cette désignation opportune et riche de sens contribuera encore à renforcer l'esprit de compréhension et de coopération qui règne entre les délégations africaines et la délégation de l'Union soviétique.

69. En souhaitant la bienvenue à l'ambassadeur Malik au sein du Conseil, ma délégation tient à l'assurer de son concours entier et sincère, qui lui sera apporté dans l'esprit qui marque les relations cordiales existant depuis longtemps entre les Gouvernements et les peuples de l'Union soviétique et de l'Ethiopie.

70. Je n'ai pas l'intention de m'étendre à la phase actuelle de nos débats sur le très grave problème devant lequel nous nous trouvons en Rhodésie du Sud. Mon collègue, le représentant permanent de l'Algérie, nous a présenté les arguments éloquentes, clairs et très complets qui doivent inciter le Conseil à agir avec rapidité et sans rien négliger pour mettre fin à cette honteuse rébellion et rendre au peuple du Zimbabwe le droit à disposer de lui-même dans l'indépendance.

71. Il me paraît toutefois nécessaire de saisir l'occasion que m'offre ce premier débat pour souligner certaines des observations faites par mon collègue algérien et aussi pour indiquer les directions principales que le Conseil devrait, à notre avis, imprimer à ses efforts. Il me semble aussi que, tandis que le Conseil de sécurité entame une nouvelle fois un débat sur la Rhodésie qui, nous l'espérons tous, sera cette fois historique et décisif, il est simplement convenable et opportun que nous gardions en mémoire les événements antérieurs dont on ne saurait séparer cette tragédie, les péripéties de notre époque et les convulsions dans lesquelles notre monde se débat.

72. L'an dernier a connu plus que sa part d'hostilités, et les perspectives qui s'annoncent pour l'année qui vient de commencer ne paraissent pas meilleures. Un de ces "points chauds" du monde — où un gigantesque incendie s'étend, qui pourrait bien se transformer en un véritable enfer, et où une odeur de brûlé commence à se faire sentir — est évidemment l'Afrique australe. Nous trouvons là un colonialisme obstiné qui, allié au racisme, a voulu barrer la route à la liberté et à l'indépendance. Cette alliance du colonialisme et du racisme en Afrique australe ne peut pas être décrite simplement comme une forme de résistance au grand souffle de renouveau de l'histoire. Dans cette partie de l'Afrique, le colonialisme engage une offensive désespérée; il tente de repousser aussi loin que possible les frontières de l'indépendance des populations africaines, car il voit dans cette indépendance une menace à sa propre sécurité et à son avenir, pourtant si précaires et fragiles l'un et l'autre.

73. A l'intérieur de ses frontières, ce régime a déchaîné à l'égard de la population autochtone une politique de répression brutale. La ségrégation raciale et l'*apartheid* s'incorporent peu à peu aux institutions de l'ensemble du pays.

74. Cette alliance colonialiste envisage l'avenir d'un air faussement confiant; elle sait parfaitement qu'elle pourra toujours obtenir un appui important de l'étranger, du monde occidental, dont elle prétend remplir la mission

civilisatrice et dont elle déclare protéger et défendre les intérêts. En tout état de cause, elle croit — et elle a toutes les raisons de continuer à croire — pouvoir compter sur cet appui aussi longtemps qu'elle sera en mesure de conserver la mainmise sur les richesses et les ressources considérables de ce vaste continent.

75. Le régime colonialiste a fondé en Afrique du Sud un Etat-garnison, armé jusqu'aux dents, et doté des armements offensifs les plus perfectionnés. Le système d'oppression le plus barbare qu'on puisse imaginer a été fondé sur une idéologie résolument raciste qui n'a eu d'égale, à notre époque, que celle de l'Allemagne nazie. Il a même ouvertement usurpé une charge confiée aux Nations Unies, à savoir le Territoire international du Sud-Ouest africain.

76. Dans les territoires portugais, le colonialisme s'est déchaîné contre ceux qui ont osé contester sa légitimité. Une guerre coloniale dont l'intensité et la férocité vont chaque jour croissant fait rage, tandis que le reste du monde, condamné à une conspiration du silence, continue à ignorer ce qui se passe.

77. En Rhodésie du Sud, la situation que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966, avait qualifiée de menace à la paix du monde et à la sécurité internationale s'est transformée en une menace imminente.

78. Si l'année dernière a apporté des éléments concluants, c'est que le colonialisme, ce défi lancé à la conscience des peuples, s'est dépouillé de toutes ses fioritures et s'est montré tel qu'il était; le colonialisme et le racisme, faisant alliance et mettant toutes leurs ressources en commun, ont réuni tous les appuis qu'ils pouvaient afin de détruire tout ce que représentent les Nations Unies.

79. Il n'est maintenant que trop évident que les problèmes du colonialisme en Afrique méridionale doivent être traités en bloc, si du moins nous nous efforçons sérieusement d'y trouver une solution satisfaisante. Nous n'y parviendrons qu'en coordonnant nos efforts et en affrontant du même coup tous les problèmes qui se posent. Etant donné l'attitude des colonialistes et les tactiques nouvelles qu'ils déploient dans cette partie de l'Afrique, toute action qui n'irait pas dans ce sens ou qui n'aurait pas cette ampleur est vouée à demeurer chimérique et inefficace.

80. Une fois de plus, le Conseil de sécurité s'apprête à examiner la situation en Rhodésie du Sud. Il est prouvé en effet que cette situation constitue une menace constante contre la paix du monde et la sécurité internationale, une menace qui s'est encore aggravée par les récents assassinats et persécutions politiques des combattants de la liberté. Certes, l'histoire de la Rhodésie ne cesse de s'aggraver depuis 10 ans et constitue une menace toujours plus grave contre la paix et la sécurité internationales. Il n'y a pas là un effet du hasard; cette situation découle du refus de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité — un pays qui partage la responsabilité primordiale du maintien de la paix du monde et de la sécurité internationale — de s'acquitter entièrement des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies à l'égard du peuple de Rhodésie. En effet, le Gouvernement du Royaume-Uni ne

peut esquiver devant l'histoire sa responsabilité dans la situation qui règne aujourd'hui en Rhodésie et dans les conséquences qui en ont découlé.

81. Depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité spécial sur la décolonisation<sup>2</sup> ont commencé à étudier la question du colonialisme en Rhodésie, il y a environ six ans, nous n'avons cessé de nous adresser au Gouvernement du Royaume-Uni pour lui demander d'assumer la responsabilité directe qui lui incombe et qui consiste à acheminer le peuple rhodésien vers l'autodétermination et l'indépendance, conformément aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

82. Or, le Royaume-Uni a constamment refusé de coopérer avec les Nations Unies, sous le prétexte fallacieux que la question des réformes constitutionnelles en Rhodésie était du ressort du gouvernement rhodésien minoritaire qui avait été formé en 1923, à la suite de prétendues élections auxquelles avait pris part un corps électoral d'environ 10 000 personnes et composé exclusivement de Blancs. Le Gouvernement britannique, alors comme aujourd'hui, a affirmé qu'il n'avait aucune compétence pour intervenir en vue de remédier à la situation.

83. Ces tergiversations du Gouvernement britannique, son refus de s'acquitter entièrement de ses responsabilités ont fini par convaincre Smith et ses complices que le Royaume-Uni ne ferait rien s'ils se rebellaient. Lorsque la menace d'une déclaration unilatérale d'indépendance est devenue une réalité, nous avons essayé, une fois encore, de faire comprendre au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il ne devait pas renoncer à tout recours à la force en tant que moyen d'empêcher que la menace soit mise à exécution. Comme on le sait, aucune déclaration en ce sens n'a jamais été faite, et Smith s'est rebellé et a bafoué avec impunité la Couronne britannique.

84. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, la politique de tergiversation a continué. Graduellement, Smith a accentué son attitude de défi, et il est allé jusqu'à rompre son dernier lien avec le Royaume-Uni, c'est-à-dire l'autorité de la Couronne britannique, en refusant de tenir compte de la grâce accordée par Sa Majesté la Reine d'Angleterre aux prisonniers politiques condamnés à mort par des tribunaux irréguliers.

85. En Rhodésie du Sud, la situation s'est donc aggravée au point qu'aujourd'hui le problème ne consiste plus à assurer la participation immédiate, sur une base démocratique, des Africains aux affaires de leur propre gouvernement; la nature du problème a radicalement changé. Smith vient de se lancer dans une politique de ségrégation raciale et d'*apartheid* qui exclut entièrement la participation des populations autochtones à la vie politique de leur pays. Déjà, un projet de loi tendant à assurer le maintien de communautés séparées dans des lieux séparés a été adopté. Un autre projet de loi, qualifié de *Draft Property Owners (Residential Protection) Bill* (projet de loi sur la propriété foncière), prévoit l'expulsion des gens d'une race d'une

<sup>2</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

région qui serait essentiellement occupée par une autre race. Le *Municipal (Amendment) Act* (loi portant amendement à la loi sur l'administration municipale) est destiné à créer des services municipaux séparés selon la race des intéressés. En ce qui concerne les services de santé et la participation aux activités sportives, la ségrégation est devenue la politique officielle.

86. Inévitablement, à mesure que s'affirme la répression, la résistance des populations africaines s'accroît elle aussi. Privée de tout moyen légitime de faire reconnaître ses droits, la population africaine a relevé ce défi et a décidé de s'opposer à la violence de l'opresseur par une résistance organisée; cette résistance s'est étendue et elle dépasse maintenant si manifestement les possibilités de répression du régime de Ian Smith que les forces de l'Afrique du Sud anti-insurrectionnelles ont dû être appelées en renfort.

87. C'est dans cette situation si chargée de menaces que les pendaisons de prisonniers politiques qui ont eu lieu récemment ont démontré d'une façon éclatante combien les autorités de Salisbury étaient devenues à la fois inquiètes et impitoyables. Ces autorités espèrent peut-être, contre tout espoir, qu'elles pourront imposer le silence aux combattants de la liberté en prononçant des condamnations à mort. En adoptant cette conception, comme du reste toutes celles qu'ils ont choisi d'adopter, les racistes de Rhodésie ne font naturellement que se tromper du tout au tout.

88. L'histoire démontre que la répression accrue engendre une résistance accrue, surtout lorsque l'opprimé vit dans l'espoir de la liberté et sait qu'il peut compter sur la sympathie et l'appui des forces du progrès et sur l'opinion publique mondiale. On ne saurait assimiler la lutte des opprimés à un crime de droit commun. Ceci est particulièrement vrai lorsque la puissance de l'opresseur repose sur la violence et sur la répression et lorsque les opprimés n'ont aucun moyen légitime de faire valoir leurs droits.

89. A cet égard, l'Assemblée générale a eu raison de proclamer légitime la lutte du peuple du Zimbabwe, et le Comité spécial sur la décolonisation de condamner les pendaisons de prisonniers politiques en les qualifiant d'assassinats politiques.

90. Les activités exercées par les forces nationalistes dans la vallée du Zambèze et dans la région de Wankie ont dévoilé au grand jour la nature et l'étendue de l'alliance coloniale en Rhodésie du Sud. Il convient cependant de relever que ces événements ne font qu'annoncer une menace toujours plus lourde pour la paix dans cette partie de l'Afrique.

91. Tandis que la résistance s'affirme, comme il est inévitable, l'alliance des colonialistes, au lieu de reconsidérer sa propre politique, verra inévitablement, dans l'existence des pays africains indépendants qui l'entourent, une menace à sa propre sécurité. Il est donc tout à fait probable que le colonialisme de l'Afrique méridionale lancera tôt ou tard son agression contre ces autres Etats. A cet égard, je voudrais appuyer l'idée émise par mon collègue, le représentant de l'Algérie, qui a suggéré au Conseil de tenir dûment compte de cette éventualité et de s'y préparer.

92. Ainsi, selon nous, la situation qui règne en Rhodésie du Sud — et que le Conseil a qualifiée, en décembre 1966, de menace contre la paix du monde et la sécurité internationale — se transforme rapidement en une menace imminente. Compte tenu de ces événements menaçants, le Conseil devrait évaluer les effets des sanctions sélectives obligatoires qu'il avait décidées en décembre 1966; et, compte tenu de cette évaluation, il devra envisager de nouvelles mesures complémentaires, suffisantes pour que disparaisse la menace que le colonialisme fait peser sur la paix du monde et la sécurité internationale.

93. A propos de ces sanctions sélectives obligatoires et tout compte fait, une chose apparaît très clairement : c'est que, bien que ces mesures soient appliquées depuis plus d'un an, le régime Smith, au lieu de s'effondrer comme on s'y attendait, ne fait que se consolider sur la base de l'*apartheid* que ses inspirateurs ont introduit en Afrique du Sud. On ne saurait trouver de preuve plus évidente de l'échec des sanctions dites obligatoires que dans la triste réalité : le régime Smith est toujours debout. Ian Smith est devenu si arrogant que, selon une déclaration qu'on lui a récemment attribuée, "ce serait de la folie pure" pour la Rhodésie du Sud de choisir aucune autre solution.

94. Il convient donc de se demander pourquoi ces sanctions sont restées sans effet, ou même si elles ont jamais eu la moindre chance d'aboutir à un résultat. Mon gouvernement et aussi beaucoup d'autres gouvernements d'Etats Membres n'ont jamais eu aucune illusion sur l'efficacité ou le succès de ces sanctions. D'une part, nous avons analysé exactement la nature du colonialisme dans cette partie du continent africain. Nous avons prédit que l'Afrique du Sud et le Portugal saboteraient toute action réellement efficace des Nations Unies. En second lieu, nous pensions que, même si elles devaient être entièrement appliquées, des sanctions sélectives obligatoires ne feraient que donner à Smith le temps de procéder aux aménagements nécessaires pour mettre son économie en harmonie avec celle de l'Afrique du Sud et celle du Portugal au Mozambique, afin de réduire la portée des décisions du Conseil.

95. Le fait est cependant que les mesures sélectives adoptées n'ont pas été aussi strictement respectées par tous les Etats qu'elles auraient dû l'être. Elles représentent cependant une décision du Conseil de sécurité que tous les Etats Membres des Nations Unies sont tenus d'exécuter fidèlement. Il ne peut subsister aucun doute quant à l'attitude des Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud : ils ont décidé de ne tenir aucun compte de cette décision du Conseil de sécurité. Je reviendrai dans quelques instants sur cette question.

96. En outre, nous trouvons dans les rapports du Secrétaire général<sup>3</sup>, soumis conformément à la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, l'indication qu'en plus de ces pays un certain nombre d'autres ne se sont pas non plus conformés pleinement à leurs obligations.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1967*, document S/7781 et Add.1 et 2; *ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1967*, document S/7781/Add.3; *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967*, document S/7781/Add.4.

97. Il est certes difficile de dire jusqu'à quel point sont demeurées lettre morte ces mesures dans chaque cas. Le Secrétaire général, dans ses rapports successifs, nous a expliqué combien il est devenu difficile d'obtenir des renseignements sur les courants commerciaux vers la Rhodésie et en provenance de ce pays. Le régime de Smith entoure ses statistiques commerciales de mystère. Nombre de publications statistiques ont été suspendues, et la divulgation de renseignements commerciaux est maintenant interdite sous prétexte qu'elle est préjudiciable à l'intérêt national. Dans une large mesure, les échanges commerciaux avec la Rhodésie du Sud ont été "dénationalisés" et la plupart des transactions se font, à l'heure actuelle, par le canal d'intermédiaires sud-africains et portugais. On peut cependant dégager des rapports du Secrétaire général et des nouvelles que l'on trouve dans la presse internationale un tableau général, qui parfois même se fait assez précis, de la violation des sanctions.

98. Les indications principales montrent que toute réduction des importations agricoles en provenance de la Rhodésie du Sud, qui a pu résulter des sanctions sélectives obligatoires, a été compensée par des exportations accrues de minerai. Il est prouvé aussi que les investissements étrangers dans les industries extractives sont actuellement en augmentation.

99. Le fait que le régime de Smith ait pu indemniser les agriculteurs de toutes les pertes qu'ils ont subies du fait des sanctions donne à penser qu'il a bénéficié de certaines aides extérieures.

100. Les sanctions sélectives obligatoires ont aussi donné au régime de Smith le temps de procéder aux aménagements et à la réorientation nécessaires de sa production économique. La politique suivie à cet égard a permis de passer à la production de biens pour lesquels il existe une demande considérable sur le marché mondial. La production d'arachides a reçu un rang élevé de priorité. Les réexportations de viande de boeuf de la Rhodésie du Sud, si l'on en croit les rapports de presse, ont beaucoup augmenté depuis la déclaration unilatérale d'indépendance. Toujours selon la presse, les exportations de matières extractives, notamment d'amiante, de cuivre et de chrome, continuent de se déverser sur les marchés mondiaux en quantités toujours plus grandes.

101. La conclusion qui s'impose, à la suite d'un rapide examen des statistiques fournies par le Secrétaire général, est que, si les chiffres officiels fournis par les gouvernements des Etats Membres indiquent, dans certains cas, que le commerce entre la Rhodésie du Sud et ses partenaires traditionnels a fortement diminué, il subsisterait néanmoins un volume considérable de commerce clandestin qui ne figure pas dans ces données officielles. Etant donné que dans ces pays une grande partie des transactions commerciales passe par des entreprises privées, il est fort probable que les gouvernements des Etats Membres intéressés ont manqué de vigilance à l'égard de ceux qui acheminent leurs produits par des intermédiaires établis en Afrique du Sud et au Portugal.

102. Les indications qui nous ont amenés à penser que certains pays n'avaient pas pleinement appliqué les sanc-

tions sélectives obligatoires ne constituent pas, pour ce qui est du Portugal et de l'Afrique du Sud, des preuves suffisantes pour nous permettre de déterminer les responsabilités de ces deux pays. En revanche, il est officiellement reconnu qu'ils se sont rendus coupables de complicité et de duplicité en sabotant les sanctions arrêtées par le Conseil de sécurité. Ces deux gouvernements n'ont pas caché qu'ils n'étaient pas disposés à donner suite à la décision du Conseil, et le Gouvernement portugais est allé jusqu'à contester le bien-fondé juridique de sa décision. Dans ses lettres adressées tant au Président du Conseil de sécurité qu'au Secrétaire général sur la question de la Rhodésie, le Portugal a soulevé des questions juridiques sur lesquels il savait par avance que le Secrétaire général ne pourrait fournir de réponse. Ce faisant, le Portugal a vainement tenté de justifier son attitude de défi et son refus de donner suite aux décisions du Conseil de sécurité.

103. En outre, le 23 novembre 1967, le Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Franco Nogueira, a déclaré au cours d'une conférence de presse que le Portugal ne faisait aucun mystère du fait que des produits pétroliers étaient acheminés en Rhodésie du Sud via Lourenço Marques, et que la raffinerie Sonarep, à Lourenço Marques, procédait au raffinage du pétrole pour les besoins du Mozambique et aussi des "mêmes vieux clients de toujours". Inutile de dire que l'un de ces "vieux clients" bien connus n'est autre que la Rhodésie du Sud.

104. L'Afrique du Sud n'a pas non plus caché sa décision de n'appliquer aucune des sanctions obligatoires sélectives, au point que le Gouvernement sud-africain a même obligé les filiales des entreprises étrangères établies sur son territoire à respecter sa décision de bafouer les décisions du Conseil. Ainsi, au mois de juin 1966, le Ministre des affaires économiques de l'Afrique du Sud a déclaré que son gouvernement ne tolérerait pas que les gouvernements étrangers donnent aux filiales établies sur son territoire d'instructions contraires à la politique de l'Afrique du Sud. Il a dit en fait que, si l'Afrique du Sud "ne participe pas à une mesure de boycottage, aucune société sud-africaine n'a le droit d'y participer".

105. Rappelons aussi que, dans une note verbale en date du 22 juin 1966, adressée aux Nations Unies [S/7392], le représentant permanent de la République d'Afrique du Sud a exprimé, au nom de son gouvernement, des réserves quant au bien-fondé de la résolution 221 (1966) du 9 avril 1966.

106. En présence d'éléments de preuve indéniables, il est grand temps que le Portugal et l'Afrique du Sud rendent compte de la manière dont ils s'acquittent des obligations qui leur sont imposées par la Charte des Nations Unies. Conformément à l'Article 25 de la Charte, ces pays sont l'un et l'autre tenus de respecter fidèlement les décisions du Conseil qui, bien entendu, ne sont autre chose que des décisions de l'Organisation prises par le Conseil de sécurité au nom de tous les membres de l'ONU. Nul ne saurait contester le bien-fondé de ces décisions ni manquer de les appliquer sans faillir aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. En outre, quelque controverse que puisse ou qu'ait pu soulever l'interprétation de l'Article 25 par le passé, il ne peut plus subsister aucune divergence de vues puisque la décision du Conseil découlant de la

résolution 232 (1966) a été prise au titre du Chapitre VII de la Charte.

107. Maintenant que la complicité et la duplicité dont font preuve les autorités du Portugal et de l'Afrique du Sud pour ôter toute efficacité aux sanctions ne font plus de doute pour personne, ma délégation estime qu'aucune espèce de sanction, même complète, ne saurait aujourd'hui produire ses effets à moins de s'étendre aux territoires portugais et à l'Afrique du Sud. Nous devons reconnaître le colonialisme en Afrique méridionale pour ce qu'il est et prendre des mesures énergiques qui permettront de faire face à la tactique et la position nouvelles qui sont les siennes.

108. L'heure est donc venue d'appliquer strictement et efficacement des sanctions complètes, générales et obligatoires, en écartant toute échappatoire qui puisse empêcher l'application pleine et entière des mesures de coercition. Ce n'est que dans cette mesure que les sanctions pourront avoir un effet décisif sur la situation qui règne en Rhodésie du Sud, et c'est la seule façon pour nous d'espérer qu'il nous sera possible d'effacer la lourde menace qui pèse sur la paix du monde et sur la sécurité internationale du fait de l'Afrique méridionale et de la Rhodésie du Sud en particulier.

109. En outre, l'expérience a montré que la simple proclamation de sanctions ne suffit jamais à en assurer l'application complète. C'est là une leçon indéniable que nous tirons de l'histoire des sanctions tant à l'époque de la Société des Nations qu'au cours de la période d'après-guerre. Il ne suffit pas que le Conseil prie le Secrétaire général de faire rapport sur la mise en oeuvre des décisions que nous allons prendre au Conseil. Les renseignements que nous fournit le Secrétaire général sont certes toujours fort utiles, et il a sans aucun doute fait de son mieux, compte tenu des circonstances, pour procurer au Conseil toutes les informations qu'il tenait des Etats Membres. Mais de semblables informations, si utiles qu'elles puissent être, ne

donnent pas au Conseil l'assurance que ses décisions seront vraiment appliquées en dépit des obstacles de toute nature soulevés par ceux qui souhaitent saper les efforts du Conseil.

110. Dans une situation comme celle de la Rhodésie du Sud, où l'Afrique du Sud et le Portugal défient ouvertement les décisions du Conseil, les sanctions ne sauraient aboutir que si un moyen a été prévu d'en suivre l'application. Si le Conseil veut sérieusement agir, il doit arrêter des mesures particulières appropriées qui lui permettent de suivre l'application de ses décisions.

111. Si le Royaume-Uni souhaite sincèrement qu'il soit mis fin à cette rébellion, il doit faire la preuve de sa bonne foi et de sa détermination en acceptant la responsabilité directe qui lui incombe et en jouant le rôle principal dans le processus d'application envisagé. Toute autre attitude équivaudrait, de la part du Royaume-Uni, à un refus grave de faire face à ses responsabilités, refus que l'histoire n'oubliera jamais et que l'Afrique ne pardonnera jamais.

112. Telles sont, de l'avis de ma délégation, les principales lignes de conduite que le Conseil devrait sérieusement envisager et qui devraient inspirer ses décisions urgentes. Je me réserve d'intervenir ultérieurement dans le présent débat.

113. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. Avant de lever la séance, je dois porter à la connaissance du Conseil qu'à la suite des consultations que j'ai entreprises un certain nombre de membres du Conseil ont exprimé le désir que la prochaine séance ait lieu demain à 15 heures, pour nous permettre de procéder à des consultations. Avec l'assentiment du Conseil, je vais donc lever la séance, étant bien entendu que la prochaine séance aura lieu demain à 15 heures pour continuer l'examen de la question de la Rhodésie du Sud.

*La séance est levée à 18 heures.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---